

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers applicables à la structure d'hébergement pour mineurs et jeunes majeurs non accompagnés, gérée par l'association l'Oeuvre du bon Pasteur à Nevers

N° D 2024 - 913

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) et l'article R.314-38 ;

VU l'arrêté N°2023-746 du 19 juin 2023, autorisant l'association l'Oeuvre du bon Pasteur à créer une structure expérimentale pour l'hébergement et l'accompagnement de mineurs et de jeunes majeurs, non accompagnés, située 34 rue Saint Gildard à Nevers;

VU le courriel transmis le 23 Août 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le dispositif d'accompagnement et d'hébergement MNA à Nevers, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2024 tendant à fixer, les tarifs horaires suivants :

Mise à l'abri	71,15 €
Collectif	99,53 €

CONSIDERANT les observations apportées par courriel, par le représentant de l'association gestionnaire, en date du 25 et du 26 novembre 2024;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice **budgétaire 2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles de la **structure expérimentale**, sont autorisées comme suit :

	Mise à l'abri	Structure collective
Groupe I	109 250,52 €	126 788,79 €
Groupe II	330 018,00 €	338 795,84 €
Groupe III	46 180,48 €	156 615,37 €
Total des charges	485 449,00 €	622 200,00 €
Recettes atténuatives	0,00 €	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs	NEANT	NEANT
Base de calcul des tarifs journaliers	485 449,00 €	622 200,00 €

ARTICLE 2 : Les **tarifs journaliers moyens** qui découlent de la base de tarification de l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

PJ	Mise à l'abri	Structure collective
	70,00 €	85,00 €

ARTICLE 3 : Les prix de journée, notifiés à l'article 2, sont calculés **SANS REPRISE**.

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le **1^{er} Janvier 2024 et le 30 novembre 2024**.

ARTICLE 5 : **À compter du 1^{er} décembre 2024** les tarifs de prestation sont fixés comme suit :

- Prix de journée « Mise à l'abri » : **70,00 €**
- Prix de journée « Collectif » : **85,00 €**

ARTICLE 6 : Pour l'exercice **2025**, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les **tarifs journaliers indiqués** à l'article 2, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2025.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 8: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des conditions tarifaires, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou le service concerné.

Fait à NEVERS, le **20 DEC 2024**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance
Florence Bonneau



Publié le 20/12/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre